



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

IATOS

Question écrite n° 67020

## Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation du personnel ATOSS (administratif, ouvrier, technique, ingénieur, social et de santé) et plus particulièrement sur ses inquiétudes dans le cadre des négociations menées sur l'ARTT. Il souligne que ce dossier conditionne le fonctionnement quotidien du service public d'éducation ainsi que les conditions de travail tant des personnels que des élèves. Il lui rappelle la demande formulée par les syndicats d'un dialogue social constructif avec le ministère sur la base de créations d'emplois permettant de résorber le déficit actuel constaté de postes ATOSS et d'un décompte annuel du temps de travail sur la base de 1 505 heures, tenant compte de la spécificité du fonctionnement du service du public d'éducation. Il lui demande de lui préciser sa position sur ce dossier et ses perspectives d'évolution.

## Texte de la réponse

Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique a prévu l'application du dispositif pour le 1er janvier 2002. Afin de respecter ce calendrier, le ministère de l'éducation nationale a mené, avec les représentants des personnels IATOSS, des négociations approfondies sur ce dossier qui ont conduit à l'élaboration d'un accord-cadre signé le 16 octobre 2001 par treize organisations syndicales représentant les trois quarts des personnels concernés. Afin de mettre en oeuvre les dispositions de cet accord-cadre, plusieurs textes réglementaires ont été préparés après consultation des organisations représentatives des personnels. Ils entreront en application au 1er janvier 2002 et constituent un progrès important à la fois pour les personnels des différents établissements relevant du ministère de l'éducation nationale dont les obligations de service sont désormais harmonisées, et pour le service public d'éducation dont l'organisation sera établie de manière prévisionnelle et sur des bases réglementaires spécifiquement adaptées à son fonctionnement. En ce qui concerne la question de l'emploi, aucun ministère n'a disposé de créations d'emplois liées à la mise en oeuvre de l'ARTT. L'éducation nationale peut cependant faire valoir la priorité dont elle a bénéficié au fil des budgets successifs depuis 1998 qui ont abouti d'ores et déjà, en intégrant la loi de finances 2002, à 10 000 créations d'emplois, effort appelé à se poursuivre avec la troisième année du plan triennal en 2003.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Meylan](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67020

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 octobre 2001, page 5720

**Réponse publiée le** : 10 décembre 2001, page 7089